47e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 28 10 JUILLET 1930

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 6, du 2 juin)

Actes de S. S. Pie XI

I. Procès verbaux des Consistoires secret et public du 19 mai pour les prochaines canonisations, et du Consistoire semi-public du 22 mai pour le même objet.

II. Constitution apostolique *Continuam omnium*, du 19 mai 1928 [1], érigeant aux Iles Philippines le nouveau diocèse de *Lingayen*, composé de territoires enlevés à l'archidiocèse de Manille et au diocèse de Nueva Segovia. Le nouveau diocèse aura son siège à Lingayen et pour cathédrale l'église paroissiale de cette ville ; il sera suffragant de Manille.

III. Lettres apostoliques. — 1° 2 août 1929. Erection de la Préfecture apostolique de *Sze-Ping-Kai*, comprenant tout le district de Tao-chang-tao, enlevé aux Vicariats apost. de Moukden (Missions Etrangères de Paris) et de Jehol (Missionnaires de Scheut), et confiée aux prêtres du Séminaire de Pont-Viau (province de Québec) pour les Missions étrangères. — 2° 2 août 1929. Fixation des limites entre les Vicariats de Loango et de Brazzaville (Afrique centrale). — 3° 18 nov. 1929. La cathédrale de *Sessa Aurunca* (prov. de Naples) est érigée en basilique mineure. — 4° 22 nov. 1929. Trente-trois sous-préfectures civiles sont enlevées au Vicariat apost. de Yunnanfou (Missions Etr. de Paris) pour constituer la nouvelle Mission indépendante de *Ta-li* (Chine occid.), confiée aux Pères de Bétharram.

IV. Lettres du Pape. — 1° 20 janvier 1930. Au cardinal Mori pour ses 80 ans. — 2° 25 avril 1930. Au cardinal Lépicier, désigné comme légat pour présider le Congrès eucharistique international de Carthage. — 3° 3 mai 1930. Au cardinal Lega, désigné comme légat pour présider le Congrès euchar. régional de Ravennes.

S. Congr. Consistoriale

7 février 1930. — Un territoire est détaché de l'archidiocèse d'Eger (ou Erlau, Hongrie) et rattaché au diocèse de Vacz (ou Waitzen).

[1] Le sommaire des *Acta* porte en chiffres : 19 mai 1930 ; le texte porte : « anno Domini millesimo nongentesimo vigesimo octavo. »

S. C. pour l'Eglise Orientale

5 avril 1930.

MONREALE. *Matricité et préséance*

Cum diu disputatum sit in oppido Palatii Hadriani, archidiœcesis Montis Regalis in Sicilia, de jure matricitatis et præcedentiæ ecclesiæ parœcialis S. Mariæ in cælum adsumptæ clerique ritus græci, super ecclesiam S. Mariæ de Lumine clerumque ritus latini, delata hac causa ad Sacram Congregationem pro Ecclesia Orientali, ad lites super tota quæstione in perpetuum terminandas, Sacra hæc Congregatio in plenariis comitiis diei 31 martii 1930 in Civitate Vaticana habitis, propositis ut infra dubiis sequentes responsiones ac solutiones dedit.

« I. An constet de jure matricitatis ecclesiæ ritus græci Palatii Hadriani.

II. An et quæ onera sint recognoscenda vel imponenda ecclesiæ filiali erga matricem in signum et in obsequium matricitatis.

III. An et quæ norma statuenda sit circa processiones, præsertim in solemnitate Corporis Christi, atque circa præcedentiam cleri.

IV. An expediat conferre titulum Archipresbyteri parocho latino Palatii Hadriani ; et quatenus *affirmative*, an conferendus sit a Sancta Sede vel a proprio Ordinario.

V. An et quæ norma statuenda sit pro visitatione pastorali adimplenda in duabus parœciis Palatii Hadriani.

VI. An expediat nunc extendere jus commune Codicis juris canonici ad græcos-albanenses in Italia constitutos, quoad *a)* ritum, quo baptizandi sunt filii parentum mixti ritus ; *b)* parochum apud quem matrimonia mixti ritus celebranda sunt ; *c)* facultatem uxoris se conformandi ritui mariti ».

R. Ad I. *Affirmative* et amplius ; seu : constare de jure matricitatis ecclesiæ græcæ quatenus importat honorificam præcedentiam ; atque iterum perpetuum silentium auctoritate Apostolica super hac quæstione imponitur.

Ad II. Nullum onus ecclesiæ filiali imponendum esse, cum jura et officia duarum ecclesiarum et duorum parochorum nulla dependentia seu subjectione respective obstringantur, salvo tamen quod statuitur in responsione ad primum dubium.

Ad III. Nil innovandum ; seu quoad processionem Corporis Christi servetur concordatum anno 1660 initum inter clerum græcum et clerum latinum et anno 1678 confirmatum, et quoad processionem in honorem B. M. V. Immaculatæ vigens consuetudo servetur. Quod attinet ad præcedentiam : processiones generales seu pro tota civitate Palatii Hadriani, ad normam memorati concordati fiant : in aliis vero sacris functionibus in quibus interventus utriusque ritus cleri præscribitur, serventur normæ reverentiæ quæ pro invitatis ubique et communiter adhibentur, salvo semper jure matricitatis.

Ad IV. *Negative* ad primam partem, et ad secundam provisum in prima.

Ad V. Consuetudo sacram visitationem incipiendi ab ecclesia græca servetur ; salvo tamen jure Ordinarii

aliter faciendi, quatenus adjuncta hoc suadeant in aliquo casu.

Ad VI. Dilata ; et ad Codificationem canonicam orientalem.

Facta de his omnibus relatione Sanctissimo ab infrascripto Cardinali Secretario, in Audientia diei 5 aprilis 1930, Sanctitas Sua datas resolutiones approbare dignata est.

Datum Romæ, ex ædibus Sacræ Congregationis pro Ecclesia Orientali, die 5 aprilis 1930.

A. Card. Sincero, *a Secretis*.

H. I. Cicognani, *Adsessor*.

S. C. des Rites

I. 6 avril 1930. *Rome et Gênes*. Approbation de deux miracles pour la béatification de Paule Frassinetti, fondatrice des Sœurs de Sainte-Dorothée.

II. 4 mai, *Rome*. Approbation de deux miracles pour la canonisation du cardinal Bellarmin.

III. 4 mai, *Rome et Gênes*. Décret *de tuto* pour la béatification de Paule Frassinetti.

IV. 11 mai, *Québec*. Approbation de deux miracles pour la canonisation de Jean de Brébeuf et ses compagnons, martyrs, S. J.

V. 11 mai, *Rome et Monteflascone*. Approbation de deux miracles pour la canonisation de Lucie Filippini, fondatrice des Filippines (sœurs vouées à l'enseignement).

VI. 18 mai, *Québec*. Décret *de tuto* pour la canonisation de Jean de Brébeuf et ses compagnons.

VII. 18 mai, *Rome*. Décret *de tuto* pour la canonisation de Bellarmin.

VIII. 18 mai, *Rome et Monteflascone*. Décret *de tuto* pour la canonisation de Lucie Filippini.

IX. 25 mai, *Passau* (Bavière). Approbation de deux miracles pour la béatification du Fr. Conrad de Parzham, capucin (né 1818, † le 21 avril 1894, après avoir été portier durant plus de 41 ans).

Sacrée Pénitencerie (Section des Indulgences)

29 avril 1930.

Gain des indulgences pour la récitation du Rosaire par les fidèles du rite ruthène, où la Salutation angélique n'est pas la même que dans le rite latin

Ordinarius Stanislaopolitanus Ruthenorum Sanctæ Sedi sequens dubium pro opportuna solutione proposuit :

« Utrum christifideles rutheni ritus Indulgentias recitationi Rosarii B. M. V. adnexas lucrentur, quamvis in proprio ritu angelica salutatio differat ab illa latini ritus et in fine contineat brevem mentionem respectivi mysterii ».

Sacra Pœnitentiaria Apostolica, re mature perpensa, respondet : *Negative ;* attentis tamen omnibus a Revmo Ordinario oratore in suis litteris expositis, auctoritate Ssmi, de cujus mandato memoratum dubium huic Sacro Tribunali delatum est, benigne indulget ut omnes rutheni ritus christifideles, qui descripta ratione angelicam salutationem in persolvendo Rosario B. M. V. recitare solent, omnes ejusdem Rosarii Indulgentias lucrari valeant. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex Sacra Pœnitentiaria Apostolica, die 29 aprilis 1930.

S. Luzio, *S. P. Regens*.

S. de Angelis, *Substitutus*.

Diarium de la Cour Romaine

Le lundi 2 juin, Sa Sainteté a reçu en audience solennelle l'ambassadeur d'Espagne pour la présentation de ses lettres de créance.

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

Sommaire. — I. Reprise et adaptation d'une ancienne rubrique de l'*Ami*. — Pourquoi faut-il s'occuper d'apostolat social : raison d'autorité, raison doctrinale, nécessité pastorale.

II. Document : Catalogue d'une Bibliothèque pour études sociales.

I

Il y aura bientôt vingt-cinq ans (c'était le 13 décembre 1906), l'*Ami* commençait la publication d'une « Chronique des Œuvres, » où il se proposait, pour préserver ses lecteurs de s'endormir dans une routine décevante, de les tenir au courant du mouvement des œuvres sacerdotales et catholiques ou même simplement sociales, au courant des transformations accomplies dans les œuvres anciennes, des essais, des expériences nouvelles que le succès a consacrés. Mais le premier paragraphe de cette Chronique insistait sur « la nécessité pour les prêtres de travailler avant tout à leur sanctification personnelle, » ce que dom Chautard devait appeler « l'âme de tout apostolat. »

Puis ce fut la guerre, et l'après-guerre qui, en diminuant le nombre des pages de l'*Ami*, ne permit pas à la « Chronique des Œuvres » de reprendre vie.

Sans doute, même en ces dix dernières années, l'*Ami* ne s'est jamais désintéressé des questions et des œuvres sociales, qui sont liées si intimement à l'exercice actuel du ministère pastoral. Mais notre devoir d'informateurs du clergé semble nous inviter à faire désormais davantage en ce sens. Aussi, malgré des difficultés qui subsistent encore, nous nous sommes résolus à faire revivre cette « Chronique » en l'adaptant de notre mieux aux nécessités et aux aspirations de l'époque présente. Le titre nouveau que nous lui donnons signifie que notre enseignement et nos jugements auront pour source, pour règle et pour but l'apostolat surnaturel, c'est-à-dire le salut des âmes. C'est à ce point de vue très élevé et très pratique à la fois que l'Eglise s'est toujours placée pour donner son enseignement social, notamment en ces quarante dernières années, par la voix d'illustres Pontifes dont l'*Ami* entend n'être qu'un écho fidèle et toujours docile.

Inutile, sans doute, de nous arrêter longuement à justifier l'utilité et l'importance de cet effort nouveau que nous faisons pour rendre service à nos lecteurs. Il nous suffira, dans cette « entrée en matière, » de rappeler trois raisons « de poids. »

I. Raison d'autorité. — De Léon XIII à Pie XI, plus d'une variante s'est fait sentir dans la manière de conduire les multiples affaires dont chaque Pape est providentiellement chargé. Mais en celle qui nous occupe aujourd'hui, la similitude de direction est absolue. Les textes décisifs s'attachent l'un à l'autre comme les anneaux d'une chaîne qui se fortifie en se déroulant [1].

Le premier à retenir est celui de l'encyclique *Rerum Novarum*, du 15 mai 1891, qui souleva dans le monde entier une émotion si vive, et qui demeure la « Charte chrétienne du Travail. » — « C'est avec assurance, écrivait Léon XIII, que nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de notre droit ; car la question qui s'agite (l'amélioration de la condition des ouvriers) est d'une nature telle qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace... Nous taire serait négliger notre devoir. » Aussi avait-il le droit de rappeler le leur à tous ceux dont il avait charge : « Que chacun se mette à la tâche qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave... Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne. »

Pie X affirmait à son tour que « la solution pratique de la question sociale selon les principes chrétiens » est « l'objet autour duquel doit principalement se déployer l'action catholique. » Aussi exhortait-il les catholiques à « prendre souverainement à cœur les intérêts du peuple et particulièrement ceux de la classe ouvrière et agricole..., en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines, d'améliorer leurs conditions économiques par de sages mesures ; de s'employer à rendre les lois publiques conformes à la justice, à corriger ou à supprimer celles qui ne le sont pas... » (Lettre aux Evêques d'Italie, 11 juin 1905).

Même préoccupation chez Benoît XV, dont la S. C. du Concile rappelait récemment cette grave monition : « Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal sous prétexte qu'elle se mène sur le terrain économique ; car c'est précisément sur ce terrain que le salut éternel des âmes est en péril. Aussi voulons-nous que les prêtres considèrent comme une de leurs principales obligations de se consacrer le plus possible à la science et à l'action sociales par l'étude, l'observation et le travail, et de favoriser de tout leur pouvoir ceux qui sur ce terrain exercent une saine influence pour le bien des catholiques. » (Lettre à l'Evêque de Bergame, 11 mars 1920).

S. S. Pie XI donnait des directives analogues dans son Message à la Chine, du 1er août 1928 : « Aux Ordinaires, Sa Sainteté recommande comme faisant partie intégrante de l'œuvre d'évangélisation, d'organiser et de développer l'action catholique, afin que les fidèles catholiques de l'un et l'autre sexe, et tout spécialement les chers jeunes gens, par la prière, par la bonne parole et par les œuvres, apportent eux-mêmes la contribution qu'ils doivent à la paix, *au bien-être social* et à la grandeur de leur patrie, faisant ainsi toujours mieux connaître les saints et salutaires principes de l'Evangile, et prêtant leur concours aux Evêques et aux prêtres pour l'expansion de l'idée chrétienne et des bienfaits individuels et sociaux de la charité chrétienne. »

Le Saint-Père présentait avec plus de relief encore ce programme d'action dans ce qu'on pourrait appeler son Message pour la France, au début de cette année. Le cardinal Verdier, qu'il avait sacré la veille, lui demandait une ligne de conduite pour son épiscopat. Après lui avoir recommandé son clergé et les œuvres de jeunesse, le Pape ajouta ces paroles, qui rapportées presque textuellement du haut de la chaire de Notre-Dame quelques jours après eurent en France un tel retentissement : « Si nous devons travailler à maintenir les fondements de la cité et de l'ordre éternel, pour autant nous n'en sommes pas à craindre le progrès et nous faisons nôtres les modifications, les améliorations que réclament les classes laborieuses. Dites-leur que l'Eglise est là pour assurer le bonheur de l'homme non seulement dans l'autre monde, mais sur cette terre. Dites-leur qu'elle se souvient d'y avoir efficacement travaillé dans le passé, et qu'elle se sent de taille à l'assurer aux générations nouvelles. »

Cette continuité des instructions pontificales n'a rien de surprenant ; mais leur insistance impressionne et invite à réfléchir. Elle ne peut se motiver que par la négligence persévérante de beaucoup de catholiques à suivre des directions si fermes. Combien, en effet, les ignorent ou ne leur font qu'une petite place dans leur vie ! La première encyclique de Pie XI *(Ubi Arcano Dei)* avait déjà exprimé un regret à ce sujet et un blâme à ces fidèles inconséquents. Reprenant la même constatation douloureuse, la *Civiltà cattolica*, dans un article particulièrement autorisé : « La pensée pontificale et le problème syndical, » signalait comme une des formes graves du modernisme social l'hostilité ouverte ou dissimulée au syndicalisme chrétien tant de fois béni par le Saint-Siège (novembre 1924).

Ce serait donc, pour un prêtre, se dérober au devoir manifeste de l'obéissance que de ne pas faire une étude sérieuse de cet enseignement so-

[1] On retrouverait leur magnifique ensemble dans une conférence donnée au Séminaire Français en 1924 par M. l'abbé Guerry.

cial de l'Eglise, afin d'y conformer sa prédication et son action.

II. Raison doctrinale. — En se mêlant ainsi au monde du travail plus intimement qu'elle ne l'a fait au siècle dernier, l'Eglise ne s'éloigne pas de sa vraie tradition ; elle n'envahit pas une zone où il lui serait défendu de pénétrer comme à une étrangère : elle rentre dans la vie profonde des sociétés dont il lui appartient d'être la bienfaisante inspiratrice et où l'erreur libérale avait amoindri sa place. N'était-ce pas ce que symbolisait, voici un an, la démarche, en apparence toute nouvelle, du Souverain Pontife, lorsqu'il réapparaissait sur la place Saint-Pierre, l'Hostie en mains ? Bien loin de sortir de son domaine authentique, il y rentrait avec d'abondantes promesses de salut pour notre civilisation en péril.

Ce serait en effet singulièrement amoindrir le catholicisme que de lui interdire toute influence dans l'organisation du régime économique, et d'accepter comme un état de choses normal la sécularisation de ce vaste champ de l'activité humaine. La morale chrétienne a son mot à dire dans les nombreuses questions qui s'agitent entre employeurs et employés, à l'usine comme aux champs. Elle y intervient nécessairement au nom des exigences de la personne humaine, dont elle doit faire respecter les prérogatives sacrées et à qui elle doit assurer les secours requis pour l'heureuse réalisation de sa destinée éternelle. Car le plan de la Providence veut que l'homme trouve dans une société bien agencée « le minimum de bien-être nécessaire à la pratique de la vertu, » et d'une manière plus générale les points d'appui qui facilitent sa marche vers Dieu. Pie X rappelait avec force ce principe fondamental dans la lettre où il condamnait les erreurs du Sillon (25 août 1910) :

« Comme dans le conflit des intérêts la vertu d'un homme, sa sainteté même ne suffit pas toujours à lui assurer le pain quotidien, et que les rouages sociaux devraient être organisés de telle façon que par leur jeu naturel ils paralysent les efforts des méchants et rendent abordable à toute bonne volonté sa part légitime de félicité temporelle, nous désirons, Vénérables Frères, que vous preniez une part active à l'organisation de la société dans ce but. »

Plus récemment, la S. C. du Concile, ayant à juger l'attitude des syndicats chrétiens du Nord, affirmait à nouveau « la compétence de l'Eglise en pareille matière » et appuyait sa sentence sur « les principes de la doctrine sociale catholique » (5 juin 1929) [1].

L'Eglise apporte donc à ses fidèles sur ces problèmes autre chose qu'une direction pratique ; elle leur donne un véritable enseignement, un ensemble d'affirmations doctrinales qui ne constituent pas sans doute un traité d'économie politique complet, mais la préface dont le livre entier se ressentira. Si elle attire aujourd'hui d'une façon particulière notre attention sur les principes générateurs d'un ordre social chrétien, c'est que la diffusion des thèses contraires s'accentue au sein d'un monde travaillé par l'anarchie et menacé d'écroulement. Non seulement le péril révolutionnaire s'accroît dans nos centres industriels et se manifeste même jusqu'au fond des campagnes, mais la sociologie évolutionniste de Durkheim se vulgarise dans nos écoles primaires. Des propagandes aussi néfastes se développent à travers le monde entier, et c'est l'une des raisons pour lesquelles le Pape s'est intéressé personnellement au sujet de la prochaine Semaine Sociale (Marseille, 28 juillet) : « Le problème social aux colonies. » En réponse à l'erreur qui multiplie ses coups avec plus de force, il est urgent que la vérité se manifeste avec plus d'éclat.

III. Nécessité pastorale. — Nous rejoignons ainsi notre troisième argument : l'exercice même de notre ministère exige aujourd'hui une information plus abondante sur ce sujet.

Vous possédez une école libre dans votre paroisse, heureux confrère ! Vous groupez des enfants, des jeunes gens ou des jeunes filles dans un patronage, un cercle d'études, une J. O. C., une J. A. C [1]. Vous êtes professeur de collège... Relisez la lettre de la S. C. du Concile à Mgr Liénart : on vous y fait un devoir de donner dans votre œuvre d'éducation, quelque nom qu'elle prenne, une formation sociale correspondant à l'âge de ses membres, afin de les prémunir contre les idées perverses dont leur milieu pourrait les pénétrer et de les attacher à l'Eglise par la connaissance de ses bienfaits sociaux.

Il y a dans votre voisinage un groupe de cheminots, une section de l'Usic (Union sociale des ingénieurs catholiques), des chefs d'entreprise désireux de connaître leurs pleines responsabilités : une série de causeries sociales, faites par quelqu'un de compétent, aurait pour eux un grand intérêt et leur permettrait de remplir leur tâche professionnelle en vrais chrétiens.

Vous voudriez donner de la vie à votre comité paroissial ? Que de belles campagnes à mener, que d'institutions intéressantes à promouvoir, si vous pouviez fournir à vos adhérents une documentation suffisante sur les principales lois ouvrières déjà votées ou en préparation : les œuvres rurales, le crédit populaire, les allocations familiales, les habitations à bon marché, le syndicalisme chrétien ! Sur ce terrain, nous aurions des exemples à recueillir chez nos frères de l'Etranger, ceux de Belgique et d'Allemagne surtout. Leur action sociale, plus développée que la nôtre, a puissamment fortifié leur action pastorale.

Vous souffrez de sentir indifférente, parfois même défiante et hostile, la masse de vos petites

[1] Le 21 juin dernier, à propos de l'élévation de Mgr Liénart au cardinalat, la *Croix* reproduisait une dépêche Havas assurant qu'en honorant l'évêque de Lille de la pourpre romaine, le Saint-Père « entendait sanctionner solennellement l'apostolat social du jeune et vaillant évêque... »

[1] Jeunesse Ouvrière Catholique ; Jeunesse Agricole Catholique.

gens, employés, ouvriers, paysans ? Quel prêtre ne porte pas au cœur le deuil de cette foule étrangère à la vie de l'Eglise, sauf en des régions privilégiées mais que menacent les mêmes causes de décadence si l'on ne se hâte d'y porter remède ? [1]

Mais sans nous attarder à un examen de conscience rétrospectif, ne ferions-nous pas bien d'interroger, dans le présent, les régions où des gains populaires ont été réalisés grâce à une action sociale pleinement conforme à l'esprit de l'Eglise et approuvée par sa hiérarchie ? Même pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas l'occasion d'utiliser immédiatement ces méthodes d'apostolat, le spectacle des résultats obtenus ailleurs serait un enseignement utile et un précieux encouragement.

De tout cela, nos confrères n'ont guère eu le moyen de s'instruire autant qu'il l'eût fallu. Les travaux de l'Action Populaire, de la Chronique Sociale de France, des Semaines Sociales, n'ont pas été assez monnayés à l'usage de nos presbytères, où l'argent fait souvent défaut pour se procurer ces publications savantes et le temps pour les lire. Puis, beaucoup n'ont pas bénéficié, au séminaire, de l'initiation sociale plus complète que l'on se préoccupe d'assurer aux jeunes de la famille cléricale. C'est pour suppléer à ces lacunes que l'*Ami* se propose de publier, à peu près chaque trimestre, une « Chronique d'Apostolat social. »

Elle visera surtout à servir les bonnes volontés soucieuses de se porter aux tâches nouvelles dont nous reconnaissons l'urgence.

Les grandes divisions s'imposent. La Famille, la Profession, la Société, l'Etat, la Société internationale doivent être pénétrés d'esprit chrétien ; le prêtre a besoin de se tenir au courant de ce qui peut faciliter ou contrarier ses efforts pour étendre en l'un ou l'autre de ces domaines le règne du Christ. — *Les idées* mènent le monde : ce ne sera donc pas perdre de vue le caractère pratique de ces notes que de signaler et de commenter au besoin les directives que l'Eglise ne manquera jamais de nous donner au moment opportun. S'il se rencontre dans les ouvrages doctrinaux qui voient le jour, dans les publications périodiques si multipliées, des éléments utilisables en vue des buts qui sont les nôtres ici, on ne manquera pas d'en faire état. — *Les faits* aussi veulent être suivis. Nous ne sommes pas du monde, mais nous sommes dans le monde et nous avons même l'ambition de travailler sur lui. Comment le faire, si l'on ne sait sa vie ? Les catholiques ont eu en France une part trop glorieuse à l'élaboration de la législation sociale pour que nous n'en suivions pas les progrès. Nous avons chez nous des institutions et organisations qu'on nous envie ailleurs : il ne faut pas que nos Secrétariats sociaux, que nos Syndicats chrétiens, que nos Semaines Sociales apparaissent comme des entreprises isolées dont la masse de nos coreligionnaires se désintéresse. En nous tenant au courant de leurs efforts et en applaudissant à leurs succès, nous accroîtrons le service qu'elles rendent à la grande cause commune.

Nos lecteurs voudront bien, d'ailleurs, nous aider à préciser ce programme au fur et à mesure qu'il se déroulera sous leurs yeux, en nous signalant ce qui leur aura paru le plus utile et en nous exprimant leurs desiderata.

Notre joie sera grande si ces modestes études, en les munissant de ressources nouvelles pour leur apostolat, leur permettent d'étendre davantage le règne de N.-S. Jésus-Christ dans la foule des travailleurs qu'il a tant aimés et auxquels se doivent aussi nos premières sollicitudes pastorales : *Evangelizare pauperibus misit me.*

II

Commençons aujourd'hui par donner le catalogue d'une « Bibliothèque pour études sociales, » établi par la Direction des Œuvres diocésaines de Paris.

I. — Bibliothèque élémentaire

DOCTRINE SOCIALE GÉNÉRALE :

S. S. Léon XIII : Encyclique *Rerum Novarum* (Condition des ouvriers). Edition Tiberghien, Spes, 2 f. 50. — Encyclique *Arcanum* (Mariage chrétien). Edition Tiberghien, Spes, 2 f. 50. — Encyclique *Immortale Dei* (Institution chrétienne des Etats). Edition Tiberghien, Spes, 2 f. 50.

S. S. Benoît XIV : Encyclique *Vix pervenit* (Intérêt et usure). Edition Tiberghien, Spes, 2 f. 50.

Bellenoue : *Entretiens familiers de morale sociale.* Spes, 1923, 7 f. 50.

Mgr de Gibergues : *Petit Catéchisme social.* Spes, 1920, 1 f. 25.

M. Eblé : *La Doctrine Sociale catholique.* A. C. J. F. [1], 1920, 1 f. 75.

H. Brun : *La Cité chrétienne d'après les enseignements pontificaux.* Bonne Presse, 1927, 9 f.

Abbé E. Guerry : *Code de l'action catholique.* Spes, 1926, 4 f. 50.

Union internationale d'études sociales : *Code Social* dit *de Malines.* Spes, 1927, 6 f.

Ecole normale sociale : *Commentaire pratique de l'Encyclique Rerum Novarum.* Spes, 1927, 9 f.

R. P. Muller : *Notes d'Economie Politique et Sociale.* Spes, 1928, 18 f.

R. P. Coulet : *L'Eglise et le problème social,* — *L'Eglise et le problème économique,* — *L'Eglise et le problème politique,* — *L'Eglise et le problème international.* Spes, 1920-23, chaque vol. 10 f.

HISTOIRE :

A. du Ponceau : *L'Eglise et la peine des hommes.* 2 brochures, Spes, 1927, ensemble 1 f. 80.

P. CROIZIER : *L'Eglise et les Travailleurs.* Spes, 1927, 0 f. 90.

LÉGISLATION :

Société de St-Vincent de Paul : *Manuel pratique des lois sociales et ouvrières.* Beauchesne, 1923, 7 f. 50. — Mis à jour par un supplément paru dans la « Correspondance des Œuvres » à partir du n° d'octobre 1928 jusqu'à celui d'avril 1929 inclus.

[1] L'ouvrage du P. Croizier, par exemple, *Pour faire l'avenir,* nous aiderait à comprendre cet état de choses douloureux.

[1] Association Catholique de la Jeunesse Française, 14, rue d'Assas, Paris 6e.

Une table alphabétique et une couverture ont été encartées ultérieurement dans la « Correspondance ».

ACTION ET ÉDUCATION SOCIALES :

Abbé P. Lesage : *La formation de la jeunesse ouvrière. Du Patronage au Syndicat.* Secrétariat Social du Nord, 51, rue de la Justice, à Lille, 6 f.

F. Hébrard : *Les disciplines de l'action* (réflexions pour les jeunes). Spes, 7 f. 50.

A. Michelin : *Conseils aux aînés de mon Patronage.* 3 vol., Bonne Presse, 2 f. 50 chacun.

P. CROIZIER : *Pour faire l'avenir* (sur l'action populaire chrétienne). Spes, 1929, 10 f.

QUESTIONS SOCIALES :

H. Brun : *Le Catéchisme du citoyen.* Aubanel (Avignon), 1929, 12 f. 75.

C. Poncet : *Pour ton bonheur* (mariage, foyer). Publiroc (Marseille), 1926, 2 f. 20. — *Les fondements d'une politique familiale ; les droits de la famille.* Compte-rendu de la seconde session des Etats-Généraux des Familles de France. Spes, 1923, 7 f.

Théodose : *Petit Code des familles nombreuses* (leurs avantages légaux). « La Femme et l'Enfant, » 29, rue de Tournon, Paris 6e, 1928, 3 f.

Académie d'Education et d'Entr'aide sociales : *Manuel de vie pratique,* en fascicules (Economie, Famille, Travail, Maison, Apprentissage, etc.). Spes, 11 brochures à 1 f. 50 chacune.

Mgr Germain : *La paix sociale par l'organisation chrétienne du travail.* Spes, 1919, 1 f. 50.

O. Jean : *Causeries ouvrières* (l'Eglise et le Travail). Spes, 7 f. 50. — *Le Syndicalisme.* Spes, 2 f.

Action Populaire : *Petit Manuel d'éducation syndicale.* Spes, 1919, 1 f. 50.

Garriguet : *Le salaire, — Capital et capitalisme, — Production et profit, — Contrat de travail.* — Broch. de la Collect. Bloud, à 1 f. chacune.

H. du Passage : *Juste prix, juste salaire.* Spes (broch. jaune no 71).

S. C. du Concile : Lettre à Mgr Liénart publiée par la C. F. T. C.[2] en brochure sous le titre : *L'Eglise et la Question syndicale,* 0 f. 40.

J. Zirnheld : *La Confédération internationale des Syndicats chrétiens.* C. F. T. C., 1928, 1 f. 25.

S. de Lestapis : *Notions d'organisation professionnelle agricole.* A. C. J. F., 1922, 6 f. 25.

M. de Ganay : *Pour la formation d'une élite rurale* (bibliographie à la fin de la brochure). Spes, 2 f. 50.

Pour aider les enfants dans le choix de leur métier. Monographies de métiers masculins. Bureau diocésain d'Orientation Professionnelle, 9, rue de Bagneux, Paris 6e, 1929, 2 f. 50.

Pour aider les jeunes filles dans le choix de leur carrière : I. Professions intellectuelles ; II. Professions manuelles. 2 brochures à 1 f. 50 l'une, 1927, Bureau diocésain d'Orientation Professionnelle, 76, rue des Sts-Pères, Paris 6e.

J. Jansse : *Secours et assistance.* Guide pratique des principales lois. Spes, 0 f. 90.

P. Croizier : *Etre Socialiste ou Communiste, qu'est-ce que cela veut dire ? — Etre Socialiste ou Communiste, où cela mène-t-il ?* — Chaque brochure 0 f. 90, Spes.

J. Belorgey : *Le socialisme : ses doctrines, ses méthodes de réalisation, réfutation.* « Le Bien du Peuple, » à Dijon, 1929, 1 f. 75.

Action Populaire : *Les deux Confédérations générales du Travail : C. G. T. et C. G. T. U.* Spes, 2 f.

P. Croizier : *L'Actualité en tracts* (volume réunissant 80 grands tracts de l'Action Populaire). Spes, 1929, 10 f.

[2] Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, 5, rue Cadet, Paris 9e.

II. — Bibliothèque de fond

HISTOIRE :

L. Grégoire (G. Goyau) : *Le Pape, les catholiques et la question sociale.* Perrin, 7 f.

E. Chénon : *Le rôle social de l'Eglise.* Bloud et Gay, 1928, 23 f.

M. Turmann : *Le développement du Catholicisme social depuis l'Encyclique Rerum Novarum.* Alcan, 1920, 18 f. 40.

LÉGISLATION :

Petit Code du Travail Dalloz. 2 vol., 40 f. (ou Sirey avec Supplément annuel).

ACTION ET ÉDUCATION SOCIALES :

G. Goyau : *Le Catholicisme doctrine d'action.* Spes, 15 f.

« *Nos Jeunes* ». *Manuel des Œuvres de Jeunesse.* Bloud et Gay, 1930, 15 f.

QUESTIONS SOCIALES :

R. Laurent et M. Prelot : *Manuel politique.* Spes, 1928, 16 f.

R. P. Coulet : *L'Eglise et le problème de la famille.* 6 vol. (La crise du foyer, La stabilité du foyer, La fécondité du foyer, L'école et le foyer, L'éducation et le foyer, La préparation de l'enfant à la vie). Spes, 1924-29, chaque volume 10 f.

La formation du futur chef de famille. Congrès de l'A. C. J. F. à Nantes (1925). A. C. J. F., 8 f. 75.

G. Guitton : *Pour les collaborations professionnelles : Léon Harmel et l'initiative ouvrière.* Spes, 1929, 4 f.

M. Turmann : *Le Syndicalisme chrétien en France.* Valois, 1929, 12 f.

Un catholique peut-il être socialiste ? « Chronique Sociale de France [3] », 3 f. 50.

III. — Ouvrages pour bibliothèque plus complète

Un Traité d'Economie politique et sociale.

Un Traité de Législation industrielle.

Collection des comptes rendus des *Semaines Sociales.*

Collection de *La Pratique sociale.* Spes, 30 f.

Garriguet : *Question Sociale et Ecoles sociales.* Bloud, 1922, 21 f.

M. Eblé : *La Question sociale d'aujourd'hui.* Spes, 1923, 15 f.

H. Fontanille : *L'œuvre sociale d'Albert de Mun.* Spes, 1928, 15 f.

Union Féminine Civique et Sociale : *La Femme dans la Société actuelle* (Guide d'action sociale). Spes, 1929, 10 f.

J. Arendt : *La nature, l'organisation et le programme des Syndicats ouvriers chrétiens.* Spes, 1928, 18 f.

N. B. — Les trois listes ci-dessus ne comprennent que des ouvrages choisis en vue de la *formation sociale,* et non en vue de l'étude des questions particulières, telles que Assurances, Coopération, Crédit, Habitation, Mutualité, Régime du Travail... Pour la bibliographie de ces questions, on peut se renseigner auprès des Secrétariats Sociaux.

IV. — Lectures

G. Guitton : *Si nous savions aimer* (le règne social du Christ). Spes, 8 f.

G. Goyau : *Pages catholiques sociales.* Publiroc (Marseille), 1928, 5 f. 70.

[3] A Lyon, 16, rue du Plat.

C. Brossier : *La pensée sociale d'Albert de Mun.* Publiroc, 1929, 9 f.
O. Lavalette : *Ozanam et la question sociale.* « Chronique Sociale de France », 1928, 3 f. 50.
G. Guitton : *Léon Harmel.* Spes, 1928, 2 vol. 35 f. (ensemble). (Ouvrage réduit : *La vie ardente et féconde de Léon Harmel.* Spes, 1930, 12 f.).

V. — **Guides et programmes d'étude**

M. Eblé : *Manuel des Cercles d'études.* A. C. J. F., 1925, 10 f.
M. de Ganay : *Cercles d'études ruraux, Journées et Semaines rurales.* « Union des Œuvres [4] », 1928, 1 f.
Bibliographie rurale (formation, sociologie, économie, technique, littérature, etc.). « Union des Œuvres », 1929, 0 f. 50.
G. Courtois : *La Bibliothèque d'Œuvre.* « Union des Œuvres », 1928, 1 f.
R. Garric et divers : *Les Equipes Sociales, esprit et méthodes.* « Revue des Jeunes [5] », 1925, 6 f. 50.
P. Lassale : *La vie sociale, la vie économique* (pour groupes urbains). « Chronique Sociale de France », 2 f. 40.
Moro, Terrel et Lassale : *Programme d'études pour groupes ruraux.* « Chronique Sociale de France », 3 f. 20.
Action Populaire : *Programmes d'études.* Brochures bleues nos 2, 9 et 19. Spes, 1 f. 50 chacune.
C. Poncet : *Plans d'études sur le travail.* Publiroc, 1928, 2 f.

La « Chronique Sociale de France » publie des programmes annuels. Egalement l'A. C. J. F. de Lyon, 4, rue Montesquieu, et l'Union diocésaine des Cercles d'Etudes féminins de Lyon, 4, place Saint-Jean. On trouve aussi des plans dans diverses revues, notamment les *Dossiers de l'Action Populaire*, les *Annales de la Jeunesse Catholique*, *La Vie au Patronage*.

Le prix des ouvrages indiqués, bien que de date récente, n'est pas garanti, les libraires appliquant de temps à autres des majorations. Ces prix sont ceux de la vente en magasin, non franco.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

L. Laurand. **Manuel des Etudes grecques et latines.** — Nouvelle édition en trois volumes, comprenant tous les appendices. Tome I : *Grèce*, br. 25 f., cart. 37 f.; tome II : *Rome* (même prix) ; tome III : *Compléments, Atlas, Tables*, br. 45 f., cart. 57 f. (se vendent séparément). — Paris, Auguste Picard.

L'*Ami* n'a pas attendu jusqu'aujourd'hui pour faire connaître à ses lecteurs le *Manuel* du P. Laurand, S. J. Il en a analysé et loué les divers fascicules, lors de leur apparition (voir 1919, p. 1064 ; 1922, p. 95 ; 1923, p. 797). Mais il convient de leur présenter maintenant un ouvrage terminé, et que l'éditeur, d'accord avec l'auteur, vient de publier en trois volumes, pour en rendre la consultation plus facile.

Depuis qu'il a commencé de paraître, le *Manuel* a eu bien des éditions. Les divers fascicules ont été réimprimés plusieurs fois. L'auteur n'a cessé de le tenir à jour en renouvelant sa bibliographie, où des centaines d'ouvrages nouveaux sont venus prendre place. Vingt-trois fois, il a enrichi par des corrections ou additions de détail l'un ou l'autre de ses fascicules. Peu à peu le *Manuel* s'est développé. Aux six fascicules d'abord parus (trois pour le grec, trois pour le latin) un septième vint d'abord s'ajouter, contenant, outre un traité complet de métrique, des notions sur la paléographie, l'épigraphie, la numismatique, l'archéologie, l'histoire de la philologie, la bibliographie, des indications pour l'établissement et l'interprétation des textes, des renseignements pratiques sur le travail philologique et les bibliothèques.

Tel était le *Manuel* primitif. D'emblée, il fut adopté dans l'Enseignement supérieur par les maîtres et les élèves, à qui manquait un semblable instrument de travail. Il y devint très vite un ouvrage classique et nos étudiants des Facultés de l'Etat, — de nos Facultés libres aussi, j'imagine, — ont pris l'habitude de parler du « Laurand » comme du « Bailly » ou du « Quicherat ». On connaît sa valeur hors de France. Bien des ouvrages philologiques étrangers parus depuis une douzaine d'années se réfèrent à lui et le citent. Les revues anglaises et allemandes l'ont célébré à l'envi : « A work of immense erudition, » déclare *The Month ;* « Ganz hervorragende Leistung, » proclame le *Litterarisches Zentralblatt.*

Sans nous attarder à la partie déjà ancienne de l'œuvre (se reporter à l'*Ami* 1919, p. 1064), signalons plus en détail les six appendices qui ont apporté au *Manuel* une amélioration décisive.

Les quatre premiers traitent successivement des Sciences dans l'Antiquité, de l'Art oratoire des Anciens, de l'Enseignement du grec et du latin, des Lectures à faire dans les littératures grecque et latine.

Aux *Sciences* connues dans l'Antiquité : mathématiques, astronomie, physique, histoire naturelle, chimie, le P. Laurand consacre 50 pages. Il ne prétend donc pas tout dire, mais il donne les renseignements indispensables pour une lecture intelligente des Anciens, en ajoutant une riche bibliographie à l'usage des chercheurs et des spécialistes. De plus en plus, semble-t-il, philosophes, historiens ou simples humanistes cherchent à pénétrer l'antiquité, à replacer les Anciens dans leur milieu matériel, social, spirituel, à savoir le degré de leur culture scientifique. Ne voyait-on pas, hier encore, une étude capitale (avec gravures et planches) de M. Raymond Billiard sur l'*Agriculture dans l'Antiquité* d'après les *Géorgiques* de Virgile ? Le P. Laurand satisfait pour sa part à cette curiosité très légitime par des indications brèves mais précises, et par des renvois aux ouvrages spéciaux. Si donc vous êtes arrêtés, à la lecture de Virgile, de Lucrèce ou de Platon, par une allusion à l'astronomie, à la physique ou à l'histoire naturelle, consultez son *Manuel*.

Le second appendice traite de *l'Art oratoire des Anciens.* « Malgré la différence des temps et les efforts tentés à mainte reprise pour renouveler l'enseignement, il est impossible, déclare le P. Laurand, de former les jeunes gens à la parole sans leur donner, — consciemment ou non, — des conseils déjà proposés autrefois par les Anciens. » La connaissance de la « Rhétorique » est aussi nécessaire pour l'étude de Démosthène et de Cicéron que la métrique pour celle d'Homère et de Virgile. Aussi les notes de l'auteur se présentent-elles comme un complément de sa métrique publiée dans le septième fascicule. On en soupçonne la valeur quand on se rappelle ce que les études sur le style oratoire de Cicéron doivent au P. Laurand.

Les deux appendices suivants s'adressent spécialement aux jeunes professeurs. Ces derniers y trouveront des *Conseils pratiques* sur la manière d'enseigner le grec et le latin : organisation d'une classe, explication des auteurs, récitation des leçons, correction des devoirs, industries diverses pour « faire travail-

[4] 32, rue de l'Université, Paris 7e.
[5] 3, rue de Luynes, Paris 7e.

ler ». Qu'on juge de leur intérêt par cette réponse, légèrement malicieuse, à la question : Faut-il être savant ? — « Il faut, avant tout, être bon professeur, c'est-à-dire clair, méthodique... Il est utile de savoir beaucoup plus que ce que l'on enseigne, pour être en état de répondre aux questions que posent les élèves intelligents et même les autres. Alors un digamma ne fait pas mal dans le paysage et l'auditoire ouvre de grands yeux. Mais il ne faut pas accabler les malheureux Cinquièmes d'explications bonnes pour un cours de licence. » M. Paul Hunziker ne condamnait-il pas naguère, dans un article très remarqué sur le surmenage scolaire (*Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1930), l'emploi abusif dans l'enseignement secondaire des méthodes de l'enseignement supérieur ?

La place réservée aux « Extraits d'auteurs » dans les Manuels de littérature grecque ou latine a toujours été forcément restreinte. De nos jours on a tendance à remplacer ces Extraits par de sèches analyses, et c'est dommage. Le *Manuel* du P. Laurand comblera cette lacune en donnant aux professeurs et aux étudiants une liste très détaillée (36 pages) et très précise (indication de la traduction, tome, page, idée du passage) des lectures à faire dans les auteurs grecs et latins, et des meilleurs commentaires qu'en ont donnés les modernes.

Le *Petit Atlas pratique* constitue peut-être l'innovation la plus heureuse du récent Manuel. Dans la pensée de l'auteur, le *Manuel* doit se suffire à lui-même, et les 48 cartes de l'Atlas sont avant tout destinées à « illustrer » les fascicules historiques I et IV, en évitant au lecteur la perte de temps qu'occasionne une recherche sur une carte de géographie. Les cartes en sont simples ; elles ne renferment que quelques noms, mais des flèches et des pointillés permettent de suivre la marche d'une armée ou les étapes d'une conquête. Un coup d'œil sur les cartes qui résument l'invasion macédonienne ou les guerres puniques suffit à montrer l'intérêt éminemment didactique de cet Atlas.

Serait-il permis d'en rêver une utilisation pratique dans nos classes de l'enseignement secondaire ? Les cartes n'occupent que le recto de chaque page, le verso de la page précédente restant en blanc. Le papier paraît excellent. Pourquoi n'utiliserait-on pas la page de gauche pour résumer à l'encre ou au crayon les événements figurés à droite sur la carte ? Sagement dirigés par leur professeur d'histoire, nos élèves, même ceux de Sixième et de Cinquième qui ont l'histoire grecque et romaine à leur programme, pourraient en faire leur « cahier » d'histoire ancienne.

Pour rendre plus commode le maniement du volume, l'auteur a eu soin de le compléter par de nouvelles *Tables générales*, en suivant le double ordre alphabétique et analytique des matières. Ces tables de 72 pages remplissent le septième appendice. Faut-il avouer qu'on a essayé de les prendre en défaut... sans y réussir ?

Tel est cet ouvrage, qui honore l'auteur et avec lui la Compagnie de Jésus et le clergé français tout entier. Tant qu'il y aura des P. Laurand, la vieille culture française n'aura rien à craindre. Est-il besoin de dire maintenant que le *Manuel* a sa place marquée, non seulement dans la bibliothèque, mais sur la table, à portée de la main, chez tous nos professeurs de l'Enseignement secondaire ? Nous avons indiqué suffisamment tout le profit qu'ils peuvent en tirer soit pour leur enseignement, soit pour leurs études personnelles. Mettons entre les mains de tous nos élèves le *Petit Atlas* et les fascicules consacrés aux Institutions.

L'ouvrage continue à se vendre en fascicules, au prix de 9 f. l'un pour les 7 fascicules proprement dits, de 7 f. 50 pour les appendices réunis en 4 fascicules, sauf le *Petit Atlas* qui vaut 15 fr.

Un Vicaire Général sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. **Vie de M. l'abbé Libert, *professeur au Grand Séminaire de Cambrai, Vicaire général de Rouen*, par M. le chanoine Léon MAHIEU, professeur à la Faculté de Théologie de Lille, Lauréat de l'Académie française. — Un vol. in-8 carré de x-190 p. avec trois portraits, 20 f. — Desclée, de Brouwer et Cie, Lille et Paris.**

M. le chanoine Mahieu semble vouloir se délasser de ses travaux philosophiques (on n'a pas oublié son *Suarez*, que le cardinal Gasparri daigna honorer d'une lettre fort élogieuse) en écrivant des biographies. On lui doit déjà une notice sur M. le chanoine Louis Dewaulle, vice-recteur des Facultés Catholiques de Lille, et une *Vie* de Mgr Baunard que couronna l'Académie française. C'est encore une belle âme de prêtre qu'il fait revivre dans les pages qu'il a consacrées à M. l'abbé Libert.

En lui, M. Mahieu décrit tout à la fois un homme et une époque.

Son héros naquit le 15 octobre 1785, à Linselles, alors du diocèse de Tournai, aujourd'hui du diocèse de Lille, et il mourut le 18 juin 1840 dans la chaire de l'église Saint-Martin de Roubaix, au cours d'une prédication de Première Communion. Il ne vécut donc que 55 ans, mais ces années furent bien remplies et elles furent, de diverse manière, pour lui et tous ceux qui bénéficièrent de son action, surnaturellement fécondes. Né dans une famille profondément chrétienne, comme on en trouve encore de nombreuses, Dieu merci ! dans cette belle région du Nord, il sut être toute sa vie un homme de principes, sans se départir néanmoins, en toutes occasions, de la plus exquise bonté. Après huit ans d'enseignement au Grand Séminaire de Cambrai (1810-1818), pendant une période de notre histoire particulièrement agitée, où il sut faire apprécier son enseignement et son zèle et gagner l'estime, qui plus est, l'affection de ses élèves (et cette affection lui demeura fidèle), il encourut la disgrâce de Mgr Belmas, son évêque (1757-1841). Il dut alors se borner à l'administration des deux paroisses d'Esnes et d'Haucourt, qu'il desservait depuis déjà un an ; son enseignement lui fut purement et simplement retiré. En 1823, il était transféré à Beuvry. Il n'y était que depuis quelques mois quand le Grand-Aumônier de France, le prince de Croy, évêque de Strasbourg, promu archevêque de Rouen, vint l'y chercher pour en faire son Grand-Vicaire. On se tromperait étrangement si l'on croyait que M. Libert saisit avidement cette occasion de sortir honorablement de l'obscurité dans laquelle le maintenait et le maintiendrait sans doute toujours Mgr Belmas. Pour le décider à accepter, il fallut bien des conseils et des instances. M. Libert avait le sens des responsabilités dans l'ordre surnaturel, et il les redoutait ; il venait d'arriver à Beuvry et il y avait déjà obtenu, comme à Esnes et à Haucourt, des résultats consolants ; enfin, il aimait tendrement sa famille et la perspective de s'en éloigner lui coûtait beaucoup. Pour le décider à accepter les offres si flatteuses du prince, furent nécessaires des avis catégoriques du genre de celui-ci : « Je crois que vous devez accepter, lui écrivait M. Lewille, archiprêtre de la cathédrale de Cambrai ; que même vous feriez très mal de refuser, parce que, d'après les circonstances, je suis infiniment convaincu que c'est Dieu qui vous appelle pour être plus utile à son Eglise » (p. 78).

Arrivé à Rouen avec Mgr de Croy qui s'était entouré de vicaires généraux tous étrangers au diocèse, M. Libert sut se faire accepter du clergé, et ceci en dit long sur son tact, sa prudence, la haute idée qu'il se faisait de ses fonctions. Moins cassant que ne l'était son collègue M. Le Surre, il remplit sa délicate mission en servant avec un dévouement parfois trop oublieux de lui-même, l'Eglise de Rouen,

son archevêque et ses collègues. Il ne devint premier Grand-Vicaire que malgré lui, sur la fin de sa carrière, après avoir refusé déjà une fois cette dignité. Il ne la conserva d'ailleurs que peu de temps, préférant s'effacer plutôt que d'avoir à lutter contre un collègue, M. Fayet, qui cherchait à le supplanter. En 1836 il revint au pays natal, emportant dans sa retraite les regrets et l'estime de son archevêque et les sympathies de plusieurs membres influents du Clergé rouennais. Il devait passer les quatre dernières années de sa vie dans une solitude pleine de dignité, s'interdisant et de revenir à Rouen et de se produire dans le diocèse de Cambrai, heureux seulement de rendre à l'occasion service à ses confrères, et à ses nombreux amis, dans le ministère de la prédication où il excellait. Jusqu'à la fin de sa vie, à Cambrai comme à Rouen, il fut fidèle à cette ligne de conduite qu'il s'était tracée dès les premiers jours de son sacerdoce : aimer tous les hommes, les supporter, leur rendre service, ne faire de mal à personne, ne parler, ne juger mal de qui que ce soit et penser du bien de tous (p. 161). Et ce fut parce qu'il réalisa un tel idéal que M. Libert fut vraiment une belle figure sacerdotale.

Sa biographie a aussi l'incomparable avantage de faire revivre une époque, et quelle époque ! celle de la Révolution, de l'Empire, de la Restauration et des débuts de la Monarchie de Juillet. Avec Mgr Belmas, on se trouve en face de l'un de ces anciens Constitutionnels que Louis XVIII et Rome essayèrent en vain d'écarter de leur siège ; — avec le cardinal prince de Croy, l'un des premiers promoteurs des idées romaines en France au XIX^e^ siècle, on revit un peu la vie de ces prélats d'Ancien Régime richement rentés, résidant plus à Paris que dans leur diocèse à cause de leurs fonctions à la Cour. Sa charge de Grand-Aumônier l'y retint jusqu'au jour où la révolution de 1830 le rendit à son clergé et à ses fidèles. Durant la vie de M. Libert, on voit se réparer peu à peu les ruines accumulées dans les paroisses et les diocèses par la Révolution ; la vie religieuse renaît, les séminaires se repeuplent. Par ailleurs, à Rouen, en 1825, se manifeste déjà l'influence néfaste de l'opposition libérale naissante. Celle-ci, pour ébranler le ministère de Villèle réputé trop intransigeant et trop ami de la Congrégation, profite d'une ordonnance de M. de Croy pour ameuter contre l'archevêque Rouen et les environs. Et pour quel crime, grand Dieu ! Le prélat avait cru devoir rappeler dans une instruction destinée à son clergé que le mariage civil n'était pas un vrai mariage, que parrains et marraines pour être acceptés devaient accomplir le devoir pascal, qu'il fallait dans les paroisses tenir registre de ceux qui ne faisaient pas leurs pâques pour les y exhorter à l'occasion ; enfin il avait déclaré que seraient excommuniés les parents qui ne feraient pas baptiser leurs enfants dans les huit jours. Somme toute, comme le disait si justement le général Foy, l'archevêque n'avait fait que maintenir dans son diocèse la discipline ecclésiastique. Mais les libéraux ne l'entendaient pas ainsi, et pour calmer l'effervescence soulevée et entretenue par eux, il fallut que M. Le Surre, le premier Grand-Vicaire, considéré à tort ou à raison comme l'inspirateur de l'Ordonnance, quittât Rouen où il était en danger et se réfugiât à Paris ; et plus tard le Prince-Archevêque dut, malgré son très vif désir de le conserver, solliciter sa démission et se séparer de lui.

Il est non moins curieux et instructif de faire avec M. Libert, dont M. Mahieu a utilisé la correspondance, les tournées de confirmation dans le diocèse de Rouen après 1830, de voir en quel équipage arrivait le prince, quel accueil il recevait dans ces paroisses dont plusieurs n'avaient pas vu d'évêque depuis 1789. Les chrétiens à confirmer, appartenant à tous les âges, se comptaient par milliers, les cérémonies duraient de 8 h. du matin à 2 h. de l'après-midi, et ces tournées étaient si épuisantes que l'archevêque en fut très gravement indisposé.

Au cours de son récit, M. Mahieu a l'occasion de signaler bien des personnages qui furent mêlés plus ou moins à la vie de son héros. Qu'ils aient appartenu au Cambrésis ou à la Normandie, il n'en est pas un dont il ne fournisse en note le *curriculum vitæ*. Ce simple détail suffit à montrer à quelles recherches patientes, souvent laborieuses, il a dû se livrer pour se documenter de pareille façon. On ne saurait trop l'en féliciter et l'en remercier.

Et c'est une impression de confiance et d'espoir en la vitalité d'une Eglise toujours jeune qui se dégage de ces pages si vivantes. Que de fois ne nous arrive-t-il pas de gémir sur notre temps ! Certes, il y a aujourd'hui bien des ombres au tableau ; mais, à notre humble avis, il y en a beaucoup moins qu'il y a cent ans. Si les prêtres d'alors, grâce à leur zèle éclairé, à leur dévouement, à leur sens surnaturel, surent relever aussi magnifiquement les ruines accumulées chez nous par la Révolution, que ne feront pas aujourd'hui, pour conserver les âmes ou les reconquérir au Christ, cette élite agissante de nos « Jeunes » dans tous les milieux et dans toutes les classes, et ces deux clergés diocésain et régulier au dévouement inépuisable !

P. Morineau, de la Compagnie de Marie. **Chant de l'âme avec Marie.** *Elévations.* — Un vol. in-12 de 250 p., 12 f. — Paris, Editions *Spes*.

Voici un livre vraiment nouveau sur Marie, non par la doctrine qui est celle de l'Eglise, mais par le choix et le développement des pensées, par la forme d' « Elévations » où elles ont été coulées, par le style enfin dans lequel elles s'expriment.

L'idée-mère de l'ouvrage est empruntée à une page du B. Grignion de Montfort, dont l'esprit affleure à toutes les lignes. Pour la mettre en valeur, l'auteur fait appel, avec une aisance rare, aux données de la tradition, de la théologie, et, à certains aperçus de la métaphysique scolastique ; il use même assez fréquemment de procédés de développements imités de Bergson, afin de suggérer une intuition plus vivante des réalités spirituelles et surnaturelles dont il parle. Ainsi pourvue, fortifiée et assouplie, l'intelligence de l'auteur explore le dogme marial et la psychologie de ses humbles serviteurs, parvenant à des profondeurs qui surprennent le lecteur et le forcent à réfléchir, à admirer, à se repentir, à aspirer vers une vie plus haute. Car, dans ce livre, on ne s'attarde pas à des analyses somptueuses mais inutiles : tout y est de « l'ordre de l'amour », comme dit Pascal, un des auteurs que le P. M. aime à citer ; tout s'inspire de la charité et y tend. Le plan général lui-même ne révèle pas son ossature de squelette, ni dans la table des matières, ni même à une première lecture. Mais l'auteur sait où il conduit son lecteur ; il ne lui impose pas de détours inutiles ; il l'amène à Marie et par elle à Dieu en le déprenant de lui-même. Son livre peut parfaitement servir pour une bonne retraite spirituelle de plusieurs jours.

L'exposé se présente, surtout dans la première partie du livre, sous la forme si prenante d'élévations, c'est-à-dire de conversations avec Dieu. On pourrait s'attendre à ce que l'âme s'adressât à Marie. Elle le fait, mais rarement. D'ordinaire elle parle à Dieu, le bénissant de ce qu'il a fait en Marie, lui demandant de mieux comprendre ce chef-d'œuvre afin de le mieux imiter, lui demandant aussi de nous révéler à nous-mêmes tels que nous sommes, avec toutes nos misères, vues dans la lumière divine qui émane de Marie.

Quant au style, il est celui d'un poète qui écrirait en prose. Comparaisons, répétitions variées d'un même thème verbal qui enveloppe la pensée comme le ferait

un refrain, puissants raccourcis qui semblent des réminiscences de Pascal, tels en sont les traits les plus caractéristiques.

Ce livre de valeur mérite d'être connu, propagé, médité par toutes les âmes qui ont remis leur vie intérieure et le souci de leur perfection entre les mains de Marie.

P. Xavier MARCHET, des Augustins de l'Assomption. **La merveilleuse vie de Bernadette, la Voyante de Lourdes.** Lettre-Préface de Mgr Florent du Bois de la Villerabel, évêque d'Annecy. — In-12 de xx-302 p., 12 f. — Paris, Téqui.

« Si le nom de Bernadette, écrit l'auteur, est d'une notoriété mondiale, si l'on sait sa candeur d'enfant et la fidélité de son témoignage, il faut avouer cependant que la trame de sa vie, les paroles, les actions, les écrits qui reflètent la beauté de son être intime, et sa mort prédestinée, ne sont encore connus que d'un petit nombre de chrétiens. »

Ce livre a donc été composé pour répandre dans le grand public, et mettre à la portée de tous, l'image de cette physionomie séduisante qui avait conquis la Reine du ciel elle-même. D'ailleurs, en son ingénuité, Bernadette, à tous les âges de sa vie, s'est toujours peinte au naturel dans ses gestes, sa conversation et ses lettres. Mettant en œuvre les documents, le P. Marchet n'a eu qu'à laisser l'enfant, la jeune fille, la religieuse, parler et agir devant le lecteur et lui révéler ainsi son âme limpide, humble et courageuse.

Il a mis à profit les meilleurs écrits sur Lourdes et Bernadette : d'abord et surtout les travaux du P. Cros, « la plus précieuse mine de documents sur Lourdes », le livre d'Estrade, quelques traits empruntés aux ouvrages du Dr Dozous, du comte de Beaucorps, de l'abbé Bertrin, du Dr Boissarie. Pour la vie religieuse de Bernadette, l'auteur a mis à contribution le beau volume *(La Confidente de l'Immaculée)* où les Sœurs de la Charité et de l'Institution chrétienne ont utilisé les archives de Saint-Gildard, le Journal intime de Bernadette et les témoignages de ses compagnes.

Fidèle à une amitié qui date du Séminaire français de Rome, Mgr l'évêque d'Annecy a écrit, pour le livre du P. Marchet, une belle et délicate préface où se reflète toute la dévotion mariale de l'ancien séminariste, admirateur passionné des Agnès, des Cécile, des Emérentienne, des Domitille, devenu aujourd'hui le pieux successeur de S. François de Sales.

Collection « Les Grands Cœurs ». **Le cardinal Mercier**, par Georges GOYAU. — In-8 de 204 p., 12 f. — Paris, Flammarion.

Le cardinal Mercier méritait bien de prendre place dans la galerie des « Grands Cœurs ». Il reste en effet comme l'une des plus hautes et des plus pures figures qui aient illustré l'Eglise et honoré l'humanité. Plusieurs auteurs déjà se sont efforcés de faire revivre cette figure ; mais les pages que publie aujourd'hui M. Goyau paraissent jusqu'ici inégalées.

La vocation du jeune abbé Mercier, son œuvre de professeur, l'organisation de l'Université de Louvain, la restauration des études thomistes, l'élévation au rectorat, puis, comme archevêque de Malines et primat de Belgique, à l'épiscopat ; la pourpre romaine enfin venant couronner une carrière déjà bien remplie, voilà l'histoire que nous retrace, pas à pas, M. Goyau en dégageant peu à peu, tout comme elle s'est manifestée au cours de l'existence, la noblesse de cette grande âme.

Le livre prend un tour dramatique à redire les péripéties de ce duel fameux qui, quatre ans durant, opposa aux brutalités allemandes la force sereine du cardinal Mercier, défenseur de la foi, de la justice et du droit. Sans passion, mais sans rien dissimuler non plus, G. Goyau montre ce que furent ces dures années et comment, en fin de compte, la victoire resta à l'indomptable volonté du Cardinal que l'envahisseur ne put jamais réduire. Puis, ce furent les dernières années, occupées à justifier l'attitude de la Papauté pendant la guerre, à encourager l'étude et la pratique de l'ascétisme chrétien, à préparer, par les conversations de Malines, le retour à l'unité chrétienne de nos frères séparés, à tracer, pour l'avenir, les lois de la sociologie catholique et des rapports internationaux.

Enfin la mort fut le couronnement de cette grande vie ; elle fut le dernier acte chrétien d'un très « grand cœur » de prêtre.

Merveilleusement présentée, avec le talent littéraire qu'on sait à M. Goyau, cette biographie du cardinal Mercier se place parmi les meilleures de la Collection.

« Orientalia christiana ». — Hiéromoine PIERRE, du prieuré d'Amay-sur-Meuse. **L'Union de l'Orient avec Rome.** *Une controverse récente.* — In-8 de 160 p., 26 lires. — Rome, 7, piazza di S. Maria Maggiore.

Ce fascicule des *Orientalia christiana* renferme, traduite en français, la correspondance échangée entre S. B. Mgr Chrysostome Papadopoulos, archevêque orthodoxe d'Athènes et de toute la Grèce, et S. G. Mgr Georges Calavassy, évêque catholique des Grecs de rite byzantin, à Constantinople et en Grèce. Le but de cette publication est de faire connaître l'état d'esprit d'une personnalité considérable de l'Eglise orthodoxe et, partant, de situer très exactement les principaux points de divergence.

L'objet des défiances de l'orthodoxie, de ses réclamations, est foncièrement toujours le même. Ce qui effraie, c'est la propagande catholique ; non pas celle qu'on pourrait appeler la latinisation, mais, par dessus tout, les tentatives d'union et de rapprochement qui, sous l'impulsion des derniers Papes, se sont accentuées dans l'Eglise romaine. Les évêques orthodoxes commencent à craindre l'Οὐνία, parce qu'elle est la seule formule capable d'attirer vers Rome les âmes d'élite des différentes confessions orientales.

A vrai dire, toute cette correspondance n'apprendra pas grand'chose de nouveau aux théologiens habitués aux controverses avec l'orthodoxie. On lira néanmoins avec profit la lettre de Mgr Calavassy du 25 septembre 1927 (p. 69 et suiv.), où l'auteur a su habilement grouper les faits de l'histoire ancienne attestant la juridiction des Papes sur l'Eglise universelle dès les premiers siècles, et a rappelé les véritables causes du schisme. A noter également, dans la même lettre, l'explication relative au sens de la catholicité de l'Eglise.

F. CUTTAZ. **Le Juste,** *ou les précieux effets de la grâce sanctifiante.* — Un vol. in-8 de 248 p., 15 f. — Annecy, Gaudillière, 9, rue Sommelier.

La doctrine de la grâce sanctifiante est certainement l'un des points centraux de l'enseignement catholique ; et pourtant les manuels de théologie n'en donnent qu'un aperçu rapide ; ils réservent beaucoup plus de soins et de pages à dégager la vraie notion de la grâce actuelle des multiples erreurs qui l'ont dénaturée depuis la gnose jusqu'à nos jours. Il en résulte que beaucoup de prêtres, même au sortir du séminaire, n'ont pas l'attention suffisamment attirée sur l'importance du dogme de la grâce habituelle ; et par une conséquence nécessaire, les fidèles manquent de notions justes sur ce point capital pour leur vie spirituelle.

Telles sont les constatations qui ont amené M. le Supérieur du Grand Séminaire d'Annecy à composer et à publier le présent travail. Il le dédie avant tout

aux prêtres qui furent ses anciens élèves, mais il espère bien, avec eux et par eux, atteindre la masse des fidèles ignorant ce dogme primordial de la religion qu'ils professent. Et par là il aspire à contribuer pour sa part à favoriser ce renouveau de vie intérieure dont la puissance frappe même le regard de ceux qui sont étrangers à notre foi.

L'ouvrage se divise en trois parties. — Dans la première sont étudiés les « effets formels » de la grâce sanctifiante : droit à la vision béatifique (que l'auteur regarde comme le plus essentiel des effets de la grâce, dont tous les autres découlent, et dont il convient de tirer une définition), participation à la nature de Dieu, filiation surnaturelle, justification de l'âme. — La 2e Partie étudie les « propriétés » de la grâce sanctifiante : elle est le principe de l'habitation du Saint-Esprit dans l'âme juste, des vertus infuses théologales et morales, des grâces actuelles, des dons du Saint-Esprit, de la vie surnaturelle. — L'influence de l'état de grâce sur l'efficacité de la prière, sur la valeur satisfactoire et méritoire des actes bons, constitue l'objet de la 3e Partie.

L'exposé fait une part très réduite aux controverses de l'Ecole ; elles ne sont qu'indiquées en passant, du moins les principales. L'auteur réserve tous ses soins à l'explication directe du dogme ; il appuie celle-ci sur de nombreuses citations scripturaires et d'assez fréquentes citations patristiques. Pas de digressions, pas de comparaisons brillantes : M. Cuttaz a voulu écrire un « Précis » dont ses confrères s'inspirent pour leurs méditations personnelles et leur enseignement.

Le but visé est atteint. Ce livre instructif a soin d'ajouter aux explications théoriques les indications pratiques pour la vie spirituelle. Nos lecteurs aimeront à le travailler en même temps que Scheeben et Terrien ; il deviendra bientôt classique au même titre que ceux-ci.

LITURGIE

Q. — 1° Quand la fête du titulaire de l'église paroissiale vient à tomber en semaine et que, de ce chef, elle risque de passer inaperçue pour les paroissiens, sauf pour les quelques habitués de la messe quotidienne, un curé peut-il *proprio motu* reporter au dimanche suivant la solennité extérieure de ladite fête, c'est-à-dire chanter ce jour-là, à l'heure où l'affluence des fidèles à l'église est le plus considérable et en raison même de cette affluence, la messe du titulaire ? — Le peuple tient, naturellement, à célébrer sa fête de paroisse.

Est-il besoin, pour ce faire, d'avoir un indult de Rome ?

Je dois vous faire remarquer que la fête du titulaire de l'église dont il s'agit ne se trouve jamais empêchée en son jour, et que son office y est du rite double de 1re classe, puisque ce titulaire est aussi le fondateur de la congrégation religieuse qui est chargée de desservir la paroisse.

2° La fête du titulaire d'une église comporte-t-elle toujours, à l'égal de celle du patron principal du lieu, le rite double de 1re classe avec octave ?

R. — Ad I. Les Nouvelles rubriques du Missel (tit. IV, n. 3) admettent la possibilité qu'il y a, dans les églises et dans les oratoires publics ou semi-publics, de reporter au dimanche suivant la solennité extérieure de la fête du patron principal du lieu [1], du titulaire et de la dédicace de l'église propre, et aussi, pour les religieux, celle de la fête du titulaire ou du saint fondateur de leur ordre ou de leur congrégation. Les liturgistes en concluent que la translation de la solennité extérieure des fêtes susdites au dimanche qui suit immédiatement l'incidence de chacune de ces dernières est désormais permise partout sans indult [1].

Lorsque la solennité transférée de ces mêmes fêtes tombe un dimanche mineur et qu'il ne se rencontre pas ce jour-là quelque double de 1re classe, — et il en est toujours ainsi pour le titulaire de l'église dont il s'agit, — la célébration de cette solennité comporte une messe solennelle ou chantée de la fête à laquelle elle appartient et, en outre, une messe basse de la même fête. (Nouv. rubr. du Missel, *loc. cit.*).

Ad II. Le titulaire d'une église consacrée ou solennellement bénite y a droit, par cela seul, à la célébration de sa fête sous le rite double de 1re classe avec octave commune. (Cf. Nouv. rubr. du Bréviaire, *Duæ tabellæ etc.*). L'office doit en être récité sous ce rite par tous les clercs qui, astreints à la récitation du Bréviaire, sont canoniquement attachés à cette église. (S. R. C., 5 juin 1899, n. 4025, IV).

Q. — 1° Comment expliquer que la huitième station du Chemin de la croix ait pour titre : « Jésus console les femmes de Jérusalem, » alors que rien ne semble consolant, — bien au contraire, — dans les paroles qu'il leur adresse ?

2° Le nom d'*archiconfrérie* convient-il seulement à l'association-mère ; ou bien peut-on le donner également aux associations affiliées ?

Ainsi, v. g., l'archiconfrérie du *Cordon de Saint-François* existe à Assise. Est-ce que l'association du même *Cordon* qu'en vertu des pouvoirs spéciaux à moi concédés j'érigerai ici, sera une confrérie ou une archiconfrérie ? — Là où cette association est déjà érigée, on dit assez couramment que ses membres sont « de l'archiconfrérie du *Cordon de Saint-François*. » Cette manière de parler est-elle exacte ?

Je demande cela à l'*Ami* d'abord pour mon instruction personnelle, et aussi afin de pouvoir, dans les processions, appliquer comme il faut les règles de préséance.

R. — Ad I. Pour désigner, parmi les épisodes de la Passion du Sauveur, celui qui fait l'objet de la huitième station du Chemin de la Croix, l'inscription : « Jésus s'apitoie sur le sort des femmes de Jérusalem, » serait plus rigoureusement exacte que la formule communément usitée : « Jésus console les femmes de Jérusalem. »

Toutefois, cette dernière formule peut se justifier, et s'expliquer de la manière que voici : Jésus veut faire cesser les pleurs que, par un mouvement de compassion naturelle, les femmes dont il était suivi dans sa marche douloureuse vers le Golgotha, versaient sur lui ; pris d'une immense pitié pour elles, il se montre plus préoccupé des maux qui les attendent, elles et leurs enfants, que de ses propres souffrances [2].

Ad II. Par *archiconfrérie*, on entend une con-

[1] D'après le *Codex* (can. 1247, § 2), l'Ordinaire peut, de sa propre autorité, transférer au dimanche suivant la solennité extérieure de la fête patronale.

[1] Cf. Brehm, *Synopsis additionum... Missalis romani*, p. 143 ; — *Ephemerides liturg.*, 1921, p. 289.

[2] Cf. Bourdaloue, *Exhortation sur Jésus-Christ portant sa croix*, 1re partie.

frérie-mère qui, en vertu d'une concession expresse du Saint-Siège, a le droit de s'affilier — de s'agréger — les autres confréries de même espèce, — c'est-à-dire de même nom et de même but, — déjà érigées canoniquement ailleurs, et de leur communiquer par cela seul les indulgences et les privilèges spirituels dont elle jouit elle-même. (Cf. *Codex*, can. 720).

D'après cela, lorsque l'érection projetée par notre consultant aura été régulièrement faite, son église sera devenue le siège d'une simple confrérie du *Cordon de Saint-François,* mais non celui d'une archiconfrérie de même nom, car il n'y en a qu'une : celle qui a été instituée par Sixte-Quint dans l'église du *Sacro Convento,* à Assise.

Q. — 1° Ici, lieu de ma paroisse principale et de ma résidence, nous avons pour patron S. Hilaire, évêque de Poitiers et docteur de l'Eglise.

Sa fête, en raison des privilèges de l'octave de l'Epiphanie, a été renvoyée définitivement au 14 janvier pour l'Eglise universelle. Or, en feuilletant le Propre de Poitiers, que je m'étais procuré, j'ai constaté que, dans le Poitou, elle est célébrée le 13 janvier, qui est le jour même de la mort du saint.

Cela étant, puis-je ici — et peut-on dans quatre autres localités du diocèse qui ont aussi S. Hilaire pour patron — fixer pareillement la fête de celui-ci à son *dies natalis,* c'est-à-dire au 13 janvier ? Pour ma part, toujours jusqu'ici j'ai hésité à le faire. Dans le doute, j'ai cette année encore continué de célébrer cette fête le 14 janvier et d'en clôturer l'octave le 21.

2° Le patron principal de mon annexe est S. Regnobert, deuxième évêque de Bayeux, où sa fête est fixée au 16 mai, date de sa mort.

Or, les habitants de mon annexe s'acharnent à soutenir que leur fête patronale doit, comme par le passé, avoir lieu le dernier dimanche d'octobre.

De l'évêché de Bayeux, où je m'étais adressé, on m'a appris qu'autrefois, dans ce dernier diocèse, la fête de S. Regnobert était fixée au premier dimanche de septembre, pour rappeler une translation du corps du saint, et que la solennité extérieure en était encore célébrée en ce même dimanche ; mais on m'a avoué ne pas comprendre le pourquoi de la date adoptée dans mon annexe. — Ma conviction est que les gens y tiennent à cette date parce que, débarrassés alors des travaux champêtres, ils sont plus libres pour recevoir leurs parents et amis venus pour la fête patronale.

D'autre part, une vieille fille de l'endroit m'a dit que la Saint-Regnobert tombait le 23 octobre.

Que croire en tout cela ?

En tout cas, un obstacle liturgique s'oppose désormais à la célébration de ladite fête le dernier dimanche d'octobre : c'est la fête du Christ-Roi, à laquelle précisément ce dimanche-là est assigné.

R. — Ad I. Il y a longtemps que, comme aujourd'hui, l'octave de l'Epiphanie est privilégiée au point que son jour octave (13 janvier) exclut toute fête occurrente, même celles du rite double de 1re classe [1].

Si néanmoins, dans le diocèse de Poitiers, la fête de S. Hilaire, évêque de Poitiers et patron principal du diocèse, se célèbre le 13 janvier, jour de la mort du saint, c'est en vertu d'un indult très spécial du Saint-Siège [2]. Mais cet indult ne vaut certainement que pour le diocèse auquel il a été nommément concédé, et, d'autre part, vous n'avez pas les mêmes motifs qu'à Poitiers [1] de solliciter et d'obtenir semblable concession. C'est donc au 14 janvier qu'il vous faut fêter S. Hilaire.

Ad II. Comme vous, nous ignorons les motifs que l'on a pu avoir autrefois, dans votre annexe, d'adopter le dernier dimanche d'octobre pour la célébration de la fête de S. Regnobert, patron principal du lieu.

Quand bien même, à l'origine, ces motifs auraient été parfaitement légitimes, un changement de date s'imposait après le *Motu proprio* de Pie X *Abhinc duos annos,* du 23 octobre 1913 (§ I), et le décret général de la S. C. des Rites en date du 28 du même mois (n. 4308, § I, 1), prescrivant d'enlever du dimanche certaines fêtes de l'Eglise universelle et celles des fêtes particulières qui y avaient été fixées à demeure. En conséquence, un quantième fixe aurait dû être assigné alors à S. Regnobert dans le calendrier perpétuel de votre annexe, et le jour de la mort du saint semblait tout indiqué pour cela [2].

Il est vrai que, d'après le même décret de la S. C. (§ I, 2), la solennité extérieure de la fête patronale de votre annexe pouvait être célébrée dans celle-ci le dernier dimanche d'octobre, siège primitif de la fête elle-même. Toutefois, ainsi que vous l'avez remarqué, la célébration de ladite solennité n'est plus permise le dimanche en question, depuis qu'il se trouve définitivement occupé par la fête du Christ-Roi, double primaire de 1re classe. *(Décr. cité,* § I, 2). Vous n'avez pas même la ressource de commémorer à la messe de cette dernière fête la solennité ainsi empêchée. *(Ibid.).*

Que faire donc ? — Si vous entrevoyiez la possibilité d'amener les habitants de votre annexe à avancer de huit jours, au civil, la Saint-Regnobert, le plus simple serait peut-être de demander à Rome, avec l'appui de votre Ordinaire, l'autorisation d'avoir désormais, dans votre annexe, à l'avant-dernier dimanche d'octobre la solennité extérieure de la fête patronale ; mais vous ne sauriez fixer de votre propre autorité la solennité de S. Regnobert à ce dimanche. (Cf. S. R. C., *ibid.).*

Q. — 1° Sur la manière de servir la messe, nos manuels de Liturgie ne pourraient-ils pas s'uniformiser ? — Je lis, par exemple, dans celui du P. Hægy (11e édit., t. I, p. 331) qu'à l'offertoire de la messe basse, le servant « prend des deux mains le plateau qui contient les burettes, monte à l'autel sur le degré au-dessous du marchepied, et pose le plateau sur l'autel, au coin de l'épître. » Sur le même sujet, Hébert, dans ses *Leçons de Liturgie* (t. III, p. 132), dit : « Il prend de la main droite la burette de vin, et de la main gauche la burette d'eau ; il a soin de les tenir par le pied... »

Quelle est la meilleure façon de faire ?

2° Dans beaucoup d'églises, à la messe chantée sans diacre ni sous-diacre et à la messe basse répondue

[1] Cf. Nouvelles rubriques du Bréviaire, *Dux tabellæ etc.* ; — Gavanti, *Thesaurus S. rituum,* t. II, sect. III, c. VIII, n. 2.

[2] Cf. Flament et Haghe, *Le culte des Saints de France* (2e édit.), t. I, p. 321.

[1] Voir *Œuvres épiscopales du cardinal Pie,* t. IX, p. 22.

[2] Cf. R. Trilhe, *Les nouvelles modifications aux rubriques,* p. 12, n. 3.

par deux enfants de chœur, les deux servants, au moment de l'offertoire ou des ablutions, montent ensemble au coin de l'épître, chacun tenant sa burette.

Qu'est-ce que l'*Ami* pense de cela ?

R. — Ad I. Le P. Hægy n'est pas le seul à vouloir qu'à l'offertoire de la messe basse, le servant porte à l'autel les burettes avec leur plateau [1]. La même pratique est enseignée par un bon nombre de liturgistes, dont plusieurs font autorité [2].

Du reste, cette pratique est généralement suivie dans les églises de Rome, et, à cause de cela, elle nous semble préférable à la manière de faire indiquée par Hébert, manière qui n'a guère pour elle que quelques auteurs français ou belges. Mais, en l'absence de toute décision officielle, on ne peut espérer de voir se réaliser sur ce point l'uniformité désirée par notre consultant.

Ad II. D'après la plupart des liturgistes, lorsque, à une messe chantée sans ministres sacrés ou même, dans certains cas, à une messe basse, il y a deux servants, c'est néanmoins un seul de ces derniers qui, à l'offertoire et après la communion, doit apporter les burettes à l'autel.

De vrai, il serait anormal que, dans la circonstance, celles-ci fussent présentées par les deux servants, chacun tenant la sienne, alors qu'à la messe solennelle ordinaire et à la messe pontificale, les rubriques font apporter les deux burettes à l'autel par un seul et même acolyte : « In missa solemni, lit-on dans le Missel *(Ritus celebr. missam,* tit. VII, n. 9), dicto *Oremus* [ante offertorium],... diaconus... accipit calicem de manu subdiaconi, qui illum... de credentia detulit, comitatus ab acolytho ampullas vini et aquæ portante. » — « Acolythus autem, qui de ampullis servit, est-il dit dans le Cérémonial des évêques (l. I, c. XI, n. 10), post lectum offertorium, curam habebit portandi ampullas, sive urceolos vini et aquæ, super aliquo parvo bacili pariter dispositos... ; et demum easdem ad altare post communionem, iterum pro purificatione afferet. »

Q. — 1° Le petit tabernacle placé au milieu de l'autel du reposoir le Jeudi Saint doit-il être orné à l'intérieur ?

2° Est-ce absolument obligatoire que, dans toutes les églises, les croix et les saintes images soient voilées depuis les premières vêpres du dimanche de la Passion jusqu'au Vendredi Saint pour les premières et jusqu'au Samedi Saint pour les secondes ? Il faut reconnaître, en effet, que ce n'est pas un petit embarras pour une église pauvre.

3° Sont-ce des cierges de cire que l'on doit employer pour le catafalque ? Par ici, la chose ne se fait à peu près nulle part.

R. — Ad I. C'est une règle générale que l'intérieur du tabernacle du Saint-Sacrement doit être ou bien tendu d'étoffe de soie blanche ou bien entièrement doré : « Utrum sacrum tabernaculum in interiori parte deauratum esse debeat, vel saltem albo serico contectum... ? — Resp. Affirmative... » (S. R. C., 20 juin 1899, n. 4035, ad 4).

On ne voit pas pourquoi le tabernacle du Jeudi Saint, quelle qu'en soit la forme, ferait seul exception à la règle générale.

Ad II. Dans le nouveau Missel romain, à la suite de la messe *(Sitientes)* du samedi de la quatrième semaine de Carême, on trouve la rubrique spéciale que voici : « Expleta missa, ante vesperas, cooperiuntur cruces et imagines per ecclesiam, quæ coopertæ manent, cruces quidem usque ad expletam per celebrantem crucis adorationem in feria VI Parasceves, imagines vero usque ad intonatum hymnum angelicum in Sabbato sancto. » Evidemment, cette rubrique n'exprime pas un simple conseil, mais un véritable précepte. Il en est de même du passage suivant du Cérémonial des évêques (l. II, c. XX, n. 3) : « Ad primas autem vesperas dominicæ, quæ de Passione dicitur, cooperiantur, antequam officium inchoetur, omnes cruces et imagines Salvatoris nostri Jesu Christi per ecclesiam ; et super altare nullæ ponantur imagines sanctorum. »

Du reste, la S. C. des Rites a rappelé maintes fois ce précepte, et elle a déclaré en outre qu'il concernait aussi bien les images des saints que celles de N.-S. lui-même. (Cf. S. R. C., 16 nov. 1649, n. 926, ad 2 et 3 ; 4 août 1663, n. 1275, ad 2 ; 12 nov. 1831, n. 2682, ad 34 ; 3 avril 1876, n. 3396 ; 13 févr. 1892, n. 3767, ad 29, 9).

On doit donc, même dans les églises pauvres, pourvoir à ce que toutes les croix et toutes les images de N.-S., de la Ste Vierge et des saints qui y sont exposées à la vénération des fidèles, soient et demeurent voilées durant la quinzaine de la Passion [1]. Il y a là une dépense nécessaire, qui doit en primer d'autres moins utiles, v. g. celles qu'occasionnent parfois une ornementation et des illuminations d'un goût plutôt douteux.

Ad III. Doivent être de cire véritable, au moins dans la proportion exigée par le Saint-Siège [2], non seulement les cierges placés sur l'autel, mais encore tous les autres cierges prescrits par les rubriques et ayant par là-même un emploi liturgique [3]. De ce nombre sont assurément les cierges que l'on allume à l'église autour d'un cercueil ou

[1] Le P. Hægy a pris soin ici de justifier son enseignement : « Selon quelques auteurs (Merati, de Conny, de Herdt), le servant ne porterait pas le plateau sur l'autel et tiendrait une burette dans chaque main. Mais la pratique que nous donnons est conforme au principe d'après lequel on ne sépare pas les burettes de leur plateau, comme le prescrit le Cérémonial des évêques. A Rome, on étend le manuterge sur le coin de l'autel avant d'y poser le plateau .. » *(Manuel de Liturgie,* 14e édit., t. I, p. 234, note 1).

[2] Cf. Cesari, *Ceremonie della messa privata e solenne,* l. II, *Officio del ministro...,* c. VII, n. 356 ; — Da Carpi, *Cæremoniale juxta ritum romanum,* part. II, c. II, art. I, n. 112 ; — Martinucci, *Manuale S. cæremoniarum,* l. I, c. XI, n. 13 ; — Schneider, *Manuale clericorum,* part. II, art. III, § 1, n. 15 ; — Wapelhorst, *Compendium S. Liturgiæ,* part. I, c. VI, art. I, n. 74, 8 ; — Fumagalli, *Promptuarium liturgicum,* t. II, p. 293, n. 60 ; — Menghini, *Le sacre ceremonie,* sez. I, part. II, tit. II, art. I, § 3, n. 13 ; — De Amicis, *Novum cæremoniale pro missa privata,* c. IV, art. I, § 4, n. 1 ; — *Manualetto di S. Cerimonie,* p. 22 ; — etc.

[1] Cela ne s'applique pas aux tableaux du Chemin de la Croix. (Cf. Hægy, *Manuel de Liturgie,* 14e édit., t. II, p. 45, note 1).

[2] Cf. S. R. C., 14 décembre 1904, n. 4147.

[3] Cf. de Conny, *Cérémonial romain,* 3e édit., p. 30 et 31 ; — Bourbon, *Introduction aux cérémonies romaines,* p. 59 et 60 ; — Barbier de Montault, *Traité de la construction... des églises,* t. I, p. 291 ; — Hægy, *Manuel de Liturgie,* 14e édit., t. I, p. 49 ; — etc.

d'un catafalque : « Deposito feretro in medio ecclesiæ... et cereis accensis circa corpus..., » est-il dit dans le Rituel (tit. VI, c. III, n. 4). Or, ici, le mot *cerei* (dérivé de *cera*, qui signifie *cire)* indique assez par lui-même la matière requise pour ces derniers cierges.

Q. — Puis-je demander l'avis de l'*Ami* sur les deux questions suivantes ?

1° D'après l'Instruction de la S. C. des Sacrements du 26 mars 1929, il faut dorénavant que les communiants se servent d'un plateau, quoique l'usage de la nappe de communion reste toujours en vigueur.

Dans notre communauté, où l'on communie au pied de l'autel, nous avons conservé l'habitude de remplacer la nappe de communion par une espèce de pale *ad hoc*.

Puisque nous employons à présent le plateau, faut-il aussi maintenir l'usage de cette pale, comme il est prescrit pour la nappe de communion ? — Si oui, l'*Ami* voudrait-il indiquer comment, pratiquement, cela pourrait se faire ? A la messe solennelle, il n'y a aucune difficulté : en effet, le diacre peut alors tenir le plateau sous le menton des communiants ; mais je ne pense pas qu'à la messe basse cela puisse être fait par le servant, fût-il un véritable clerc. D'autre part, il ne peut y avoir deux servants à la messe basse d'un simple prêtre sous le prétexte qu'ils auront à tenir la nappe de communion.

2° Tous les jours, on porte ici la sainte communion à un confrère malade.

Or, à chaque fois, le prêtre trouve, en rentrant, un autre prêtre qui célèbre le saint sacrifice de la messe à l'unique autel de la chapelle. Pour ne pas trop déranger ce dernier prêtre, celui qui a porté la communion au confrère malade procède comme suit : les prières prescrites au retour, — savoir : les versets *Panem de cœlo etc.* et *Dominus vobiscum,* puis l'oraison, — il ne les dit pas à l'autel, mais il les récite dès qu'il rentre à la chapelle. Arrivé à l'autel, il monte tout de suite sur le marchepied, derrière le célébrant ; là il se retourne vers l'assistance et donne la bénédiction avec le ciboire, qu'il remet aussitôt après dans le tabernacle.

L'*Ami* voudrait-il me dire ce qu'il pense de cette pratique ?

R. — Ad I. Du moment que, pour la distribution de la sainte communion à l'église, l'Instruction de la S. C. des Sacrements du 26 mars 1929 [1] prescrit expressément l'emploi simultané d'un plateau métallique spécial et de la nappe ordinaire, on ne saurait se dispenser de faire étendre celle-ci devant les communiants, à moins de la remplacer, comme c'est la coutume dans un certain nombre d'églises, par une sorte de grande pale destinée à cela.

Quant à la manière pratique de se servir à la fois du plateau métallique susdit et de cette pale, voir l'*Ami* du 17 avril 1930, p. 255.

En ce qui concerne la distribution de la sainte communion à la messe solennelle, nous croyons devoir faire remarquer à notre consultant que ce n'est pas le plateau récemment prévu par la S. C. des Sacrements, mais la patène même du célébrant, que le diacre tient alors successivement sous le menton de chaque communiant [2].

Ad II. Aussitôt après avoir indiqué que, debout au bas des degrés antérieurs de l'autel, le prêtre commence la messe en se signant et en disant en même temps : *In nomine Patris etc.*, la rubrique du Missel (*Ritus celebr. missam,* tit. III, n. 4) ajoute : « Et postquam id dixerit, non debet advertere quemcumque in alio altari celebrantem, etiamsi Sacramentum elevet, sed continuate prosequi missam suam usque in finem. » Or, il est évident que, si le célébrant n'a pas à faire attention à ce qui se passe à un autel voisin, à plus forte raison personne n'a le droit de venir l'interrompre ou le distraire à son propre autel.

Que doit donc faire un prêtre lorsque, en rentrant de chez un malade avec le Saint-Sacrement, il trouve l'unique autel de la chapelle occupé par un prêtre qui y célèbre la messe ? — Voici : s'il arrive avant la consécration ou après la communion, il remet immédiatement le ciboire dans le tabernacle ; il se contenterait de le déposer sur le corporal du célébrant, s'il arrivait entre la consécration et la communion. Dans l'une et l'autre hypothèse, il omettrait, jusqu'à décision contraire, les prières que, normalement, il devrait alors réciter à l'autel et la bénédiction du Saint-Sacrement [1].

Toutefois, cela n'est admissible que dans un cas tout à fait urgent ou fortuit et ne saurait se renouveler invariablement tous les jours. La pratique signalée par notre consultant est donc un abus à éliminer. Rien n'est d'ailleurs plus facile : il suffit pour cela d'avancer ou de retarder la cérémonie du port de la sainte communion au malade [2]. On pourrait encore au besoin ériger provisoirement, dans la chapelle, un petit autel latéral avec un tabernacle amovible ; là, le prêtre qui revient de communier le malade accomplirait tous les rites accoutumés et renfermerait le ciboire ; après la messe, celui-ci serait reporté dans le tabernacle ordinaire.

Q. — 1° Quand une seule personne, v. g. le servant, communie à l'église en dehors de la messe et qu'il n'y a aucun autre assistant, le prêtre doit-il dire : « Misereatur *vestri* etc., » ou : « Misereatur *tui* etc., » et, en donnant sa bénédiction : « Benedictio... super *vos* etc., » ou : « Benedictio... super *te* etc. » ? Le Rituel semble imposer le pluriel, ce qui ne se comprend pas dans le cas présent.

2° Avec le plateau nouvellement imposé pour la distribution de la communion, la nappe n'a plus sa raison d'être : d'une part, les fidèles ne peuvent plus la tenir ; d'autre part, la table de communion n'est souvent qu'une barrière large de trois ou quatre centimètres.

Peut-on supprimer cette nappe devenue inutile ?

R. — Ad I. Lorsqu'un prêtre distribue la sainte communion à l'église, n'y eût-il qu'un seul communiant, il doit toujours, en disant le *Misereatur* et l'*Indulgentiam*, puis, — si c'est en dehors de la messe et qu'il ne soit pas revêtu d'ornements noirs, — en donnant à la fin sa bénédiction, em-

[1] Cf. *Ami* 1929, p. 826.
[2] *Instr. cit.* — Cf. Cérém. des év., l. II, c. XXIX, n. 3; S. R. C., 3 sept. 1661, n. 1210 ; 12 août 1854, *Lucionen*, ad 20.

[1] Cf. *Ami* 1928, p. 13, col. 1.
[2] Cf. *Ami* 1923, p. 624, col. 2.

ployer les mots : *vestri... vos, vestrorum... vobis, vos.* Tel est l'enseignement unanime des auteurs. Cet enseignement se trouve confirmé par le fait que, pour la distribution de la communion à l'église, les formules susmentionnées figurent uniquement au pluriel dans le Missel (*Ritus celebr. missam*, tit. X, n. 6) et dans le Rituel (tit. IV, c. II, n. 2 et 9), alors que, pour la communion d'un seul malade à domicile, le Rituel (tit. IV, c. IV, n. 17) prend bien soin de faire dire au singulier le *Misereatur* et l'*Indulgentiam*.

Voici comment s'explique l'invariabilité des prières de la distribution de la sainte communion à l'église : « Le prêtre, dit Bernard [1], récite au pluriel *Misereatur* et *Indulgentiam*, quand même il n'y aurait qu'un seul communiant, parce que la table eucharistique est dressée pour tous et que plusieurs pourraient s'y présenter [2] ; et encore, d'après Baruffaldi [3], parce que ces paroles s'adressent à tous les autres assistants qui voudraient faire la communion spirituelle. » Bien plus, suivant de Herdt [4], elles s'adressent à toute l'Eglise.

Du reste, le pluriel n'est pas plus surprenant dans la circonstance que dans un certain nombre de formules de la messe (v. g. au *Misereatur* des prières de la confession, à *Dominus vobiscum*, à *Orate, fratres*), quand l'assistance se réduit au seul servant.

Ad II. Pour la distribution de la sainte communion, l'emploi du plateau métallique n'autorise pas à supprimer la nappe. Dans son Instruction du 26 mars 1929, la S. C. des Sacrements prescrit expressément l'emploi simultané de l'un et de l'autre : « In diribenda fidelibus sacra communione, *præter*, ante communicantes extensum, linteum albi coloris..., patina erit adhibenda... [5] »

Q. — Un professeur de collège ecclésiastique va souvent, le dimanche, célébrer la messe basse dans une église paroissiale des environs. Le curé lui recommande parfois de ne pas aller s'asseoir après l'évangile, mais de continuer la sainte messe pendant que, de son côté, il adressera quelques courtes paroles à ses paroissiens. Or, il arrive que les « courtes paroles » du bon curé durent dix ou quinze minutes, et, à un moment, le célébrant se trouve bien obligé d'interrompre sa messe ; il s'arrête tantôt avant le *Te igitur*, tantôt avant *Hanc igitur oblationem*, tantôt avant *Qui pridie quam pateretur*, jusqu'à ce que les « quelques paroles » (qui l'ont d'ailleurs accablé de distractions) soient enfin achevées.

J'ai dit à ce professeur que la liturgie ne permet pas au célébrant d'interrompre sa messe, si ce n'est entre l'évangile et, suivant les cas, le *Credo* ou l'offertoire, comme vous l'avez rappelé il y a peu de temps à propos d'un décret authentique, et qu'il devrait continuer sa messe alors même que le curé prolongerait son discours.

Ai-je été trop sévère ?

R. — Les rubriques du Missel n'envisagent explicitement que l'hypothèse de la prédication à la messe solennelle ou chantée : « Si autem sit prædicandum, contionator, finito evangelio, prædicet, et sermone, sive contione expleta, dicatur *Credo*, vel, si non sit dicendum, cantatur offertorium. » (*Ritus celebr. missam*, tit. VI, n. 6). — On le voit, le célébrant est alors obligé de s'interrompre aussitôt après l'évangile et pour toute la durée du sermon.

A défaut de prescription explicite, des raisons de haute convenance exigent qu'il en soit de même lorsque la prédication a lieu pendant une messe basse. Autrement, une partie de cette dernière échapperait complètement à l'attention des fidèles. Aussi des conciles provinciaux ont-ils interdit la célébration de toute messe basse durant la prédication [1].

D'autre part, celle-ci est bien une cause légitime d'interruption momentanée de la messe après l'évangile, mais non après l'offertoire ou la préface, ni au cours du canon [2].

Le prêtre dont il s'agit n'a donc qu'un parti à prendre : celui de s'arrêter après la lecture de l'évangile et de ne poursuivre la célébration de sa messe qu'après la fin du sermon du curé.

Q. — Qu'entend-on exactement par *messe privée ?*

Je lis dans les *Leçons de Liturgie* d'Hébert (t. II, p. 39) : « Une messe privée est celle qu'un prêtre peut célébrer ou non, sans y être tenu par les obligations de sa fonction (curé, etc.) ou de son titre de membre d'un chapitre cathédral ou collégial ; il célèbre par dévotion personnelle, pour répondre aux désirs de personnes pieuses, pour remplir la promesse faite en acceptant les honoraires, etc. »

Ces mots : « peut célébrer ou non » ne me paraissent pas clairs.

Des messes de *Requiem* de 3e, 7e, 30e jour ou d'anniversaire et celles que l'on chante pour les âmes du Purgatoire sont-elles des messes privées ?

R. — Ce que dit Hébert dans le passage cité par notre consultant aurait besoin d'être complété. Car l'expression « messe privée » est susceptible de différents sens.

I. — On entend assez ordinairement par là une messe qui n'est ni conventuelle [3], ni solennelle ou chantée. — Tel est le sens qu'a cette expression au titre I, n. 1-3 et 6, et au titre V, n. 1, des Nouvelles rubriques du Missel.

D'après cela, si v. g. la messe de *Requiem* du 3e, 7e ou 30e jour et de l'anniversaire au sens

[1] *Cours de Liturgie romaine, Le Rituel*, t. I, p. 525.
[2] Si, au contraire, pour la communion d'un malade à domicile, les versets *Misereatur* et *Indulgentiam* se disent au singulier, « c'est qu'ici la table sainte n'est dressée que pour le malade ; Notre-Seigneur ne vient que pour lui ; les assistants ne sont occupés que de lui ; à lui seul aussi doivent s'adresser les prières de la préparation. » (Bernard, *op. cit.*, t. I, p. 572).
[3] *Ad Rituale romanum commentaria*, tit. XXIV, n. 47.
[4] *S. Liturgiæ Praxis*, t. I, n. 272. 9.
[5] Voir l'*Ami* du 17 avril 1930, p. 255.

[1] Cf. Ferraris, *Prompta Bibliotheca canonica etc.*, art. PRÆDICARE, PRÆDICATOR.
[2] Cf. S. Alphonse de Liguori, *Theologia moralis*, l. VI, n. 352 ; — Haine, *Theologiæ moralis elementa*, t. III, *Tract. de Ssma Eucharistia*, qu. 144 ; — Arregui, *Summarium theologiæ moralis*, n. 573.
[3] On appelle *messe conventuelle* la messe qui chaque jour, dans les églises où l'office choral est obligatoire, doit être célébrée en connexion étroite avec cet office, immédiatement après l'heure canoniale et de la manière déterminée par les rubriques du Missel. (Cf. *Ami* 1923, p. 527 ; 1926, p. 524 ; 1927, p. 94 et 806).